

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 JUIN 2025 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Noël GREVE Adjoints ; Alain BAYLE, Carine BOISSY, Annick DELANOË, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI.

Absents excusés : Frédéric GIFFON donne pouvoir à Christian ROUCHON, Daniel FALCIN donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Marike GRALER donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Florian CHANAL donne pouvoir à Auriane ROUBI, Maxime BLACHON et Romain BOITEL.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MANGANO

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 3021, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération n° 2022-10-12-07 du 12 octobre 2022 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n° 2025-05-22-02 du 22 mai 2025 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, portant sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2031,

CONSIDERANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals,

Le Maire expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 communes de la communauté de communes pour la période 2025-2031.

La communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et co-construit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

- 1- Un habitat rénové de qualité et durable
- 2- Un habitat pour tous

- 3- Une production maîtrisée adaptées aux territoires
- 4- Une politique de l'habitat partenariale

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :

Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements

Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux

Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation

Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social

Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes

Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles

Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire

Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux

Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage

Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure

Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat

Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »

Action 14 : Promouvoir la construction écologique

Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité

Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel

Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs

Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans.

Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes.

Les engagements financiers de ce PLH sont estimés à 13 000 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE ET EPOA – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-044 du 05 juillet 2021 approuvant la convention opérationnelle entre la commune, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA sur le périmètre dit « la dent creuse » pour une durée de 4 ans.

Pour rappel, le projet communal, établi sur près de 30 000 m², prévoit la réalisation d'un programme de 50 logements individuels groupés, dont 3 en locatif social, ainsi que l'élaboration d'une résidence pour personnes âgées, regroupant 12 logements collectifs.

L'EPORA accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière du tènement et du foncier nu attenant.

La convention arrivant à échéance le 10/02/2026, il est d'ores et déjà nécessaire de prolonger sa durée de 24 mois, afin de repousser l'échéance du portage actuel à la date du 10/02/2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°00D029 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche, Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2025, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population

est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 57 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardeche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 3 voix CONTRE et 6 abstentions :

Décide de fixer, à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardèche, réparti comme suit :

Commune	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Rambert-d'Albon	6 947	7
Anneyron	4 152	4
Saint-Vallier	4 083	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2 237	2
Sarras	2 232	2
Saint-Uze	2 129	2
Albon	1 935	2
Hauterives	1 895	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 852	2
Châteauneuf-de-Galaure	1 807	2
Épinouze	1 527	2
Beausemblant	1 453	1
Andancette	1 308	1
St Jean de Galaure	1 258	1
Laveyron	1 253	1
Andance	1 193	1
Lapeyrouse-Mornay	1 188	1
Eclassan	1 046	1
Le Grand-Serre	949	1

Claveyson	926	1
Lens-Lestang	885	1
Moras-en-Valloire	685	1
Manthes	678	1
Champagne	621	1
Arras-sur-Rhône	535	1
Ponsas	527	1
Peyraud	517	1
Saint-Martin-d'Août	389	1
Ozon	386	1
Tersanne	354	1
Saint-Avit	320	1
Ratières	275	1
Saint-Étienne-de-Valoux	274	1
Fay-le-Clos	180	1

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à un toilettage du tableau des effectifs en ne conservant que les postes utilisés.

Le tableau des effectifs au 02/06/2025 est détaillé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté, précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente et décide que l'ensemble des emplois permanents inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité ou ceux créés postérieurement à ladite délibération pourront être pourvus par les contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et en respectant les procédures prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-030 relative aux tarifs des repas du restaurant scolaire et suite à la réunion de la commission finances propose au conseil municipal de fixer les prix de la cantine qui seront appliqués à la rentrée scolaire 2025/2026, de telle manière :

- * prix du repas pour les familles résidant sur la commune à 4 €
 - * prix du repas pour les familles extérieures à 5,10 €
 - * prix du repas adulte à 5,30 €
- * surfacturation du repas de cantine pour un enfant non inscrit sur portail famille : 5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des repas servis à la cantine scolaire tels que détaillés ci-dessus à compter du 15 juillet 2025 et approuve le tarif

de surfacturation du repas de cantine pour tout enfant non inscrit au préalable sur le logiciel de réservation en ligne dans les délais impartis.

TARIF ANNUEL DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES POUR LES INTERVENANTS ET LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-038 du 07 juin 2022 relative au tarif annuel des locations de salles communales pour les intervenants et les associations extérieurs et suite à la réunion de la commission finances, propose au conseil municipal de fixer le nouveau tarif qui sera appliqué à compter de la rentrée 2025.

Pour ces intervenants extérieurs, après signature d'une convention et en fonction des disponibilités de salles, Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif annuel comme suit :

- 130 € de l'heure à l'année pour la première heure d'occupation hebdomadaire
- 65 € à l'année pour chaque heure hebdomadaire supplémentaire

Concernant l'utilisation de la salle des fêtes, l'achat de jetons de chauffage reste entièrement à la charge de l'utilisateur, en supplément du tarif de location de salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif annuel comme proposé.

NOUVEAU TARIF DES CASES DE COLUMBARIUM POUR UNE PERIODE DE 15 ANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- N°08/2024 du 04 janvier 2024 fixant le tarif des concessions contenant un caveau bâti, suite à une reprise de concession, pour une durée trentenaire
- N°14/2025 du 03/03/2025 fixant le tarif des concessions funéraires et des cases de columbarium

Monsieur le Maire propose de rajouter un tarif de 300€ pour les cases de columbarium temporaires pour une période de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter aux tarifs déjà existants, un tarif de 300€ pour une case de columbarium pour une période de 15 ans à compter du 01 juillet 2025.

TARIF DE LOCATION DU MOBILIER COMMUNAL ET SON TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°38/2007 et n°17/2017 concernant le tarif de location du mobilier communal.

Suite à la réunion finances du 18/05/2025, une augmentation du tarif de livraison aux particuliers est proposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conserve les tarifs suivants :

Location d'un banc : 2 €

Location d'une table : 5 €

Et approuve à compter du 01 juillet 2025 le nouveau tarif suivant :

Transport aller-retour forfaitaire du matériel : 30€

FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°11 du 05 mars 2018 relative aux tarifs de la garderie et de l'étude.

Suite à la réunion finances du 18/05/2025, il est proposé au conseil municipal de fixer les prix de la garderie et de l'étude qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, de telle manière :

GARDERIE MATIN : 1,30€

GARDERIE SOIR ET ETUDE : 2,30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la garderie et de l'étude applicables à compter du 15 juillet 2025.

TARIFICATION DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES AU 01/09/2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°66 du 04/10/2021 relative au tarif du chauffage de la salle des fêtes et l'installation d'un monnayeur à jetons.

Suite à la réunion des finances du 18/05/2025, il est proposé de supprimer l'attribution de jetons gratuits lors des locations de cette salle.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le tarif de 3 € par jeton à compter du 01 septembre 2025, dès le 1^{er} jeton et décide d'intégrer ces dispositions au règlement de la salle des fêtes en vigueur.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés :

- Le moment convivial du 07 juillet 2025
- Réunion publique – Présentation du PADD – Mardi 17 juin 2025
- Les fêtes et manifestations du mois de juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Claude MANGANO

Ludwig MONTAGNE